

<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT POUR DEPÔT</b> <b>“BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE”</b> <b>SEPTEMBRE 2008 à AOÛT 2009</b></p>
--

**L'apprentissage de la lecture est, pour les enfants de Roubaix, un enjeu essentiel.**

La Ville s'est donc associée depuis 1984 aux efforts de l'Education Nationale pour mettre en place des Bibliothèques Centres Documentaires dans les écoles primaires.

La Médiathèque Municipale, à qui l'équipe pédagogique fait appel, ne s'engage à aider la B.C.D. que si les conditions suivantes sont remplies :

- a) Il doit exister un lieu de taille suffisante, aussi agréable que possible, comportant du mobilier et du matériel adaptés, où les livres seront rassemblés ;
- b) Ce lieu doit être accessible aux enfants, à certains moments de la journée ou de la semaine, pour que ceux-ci y pratiquent une lecture de loisir et de distraction, sous la responsabilité d'un adulte ;
- c) La possibilité d'emprunt pour la lecture à domicile doit exister, avec une fréquence suffisante.

**Sur la base de ces accords, des relations partenariales peuvent s'établir entre l'Equipe pédagogique et la Médiathèque Municipale de Roubaix.**

**La Médiathèque Municipale s'engage à :**

- 1) Déposer au début de cette année dans votre B.C.D. un quota de livres fixé selon le nombre de classes.
- 2) Donner, sur demande, tous les avis et conseils techniques nécessaires pour le choix de matériel, de livres, système de prêt et de rangement, etc.
- 3) A la demande de l'école et de manière ponctuelle (dans le cadre de fêtes du livre, actions lectures), intervenir auprès des enfants, parents ou instituteurs sous forme de présentation de livres, stands lecture, journée d'information sur la littérature jeunesse.

**Nom de la structure :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**E-mail :**

**Nom du directeur :**

**Nombre d'enfants accueillis :**

**Projet d'animation autour du dépôt :**

**L'Equipe pédagogique s'engage à :**

- 1) Rendre les volumes le jour convenu. Le système de classement et le système de prêt employés par l'école ne pourront être utilisés comme arguments pour retarder le ramassage.
- 2) Rendre les ouvrages en bon état. Ne rien coller, ni inscrire dessus. Ne jamais réparer les livres avec du « scotch » ou quoi que ce soit d'autre. Mis de côté, ils seront ramassés et réparés à la Médiathèque Municipale.
- 3) Remplacer, titre pour titre, dans un délai de **6 mois** les livres manquants.
- 4) Remplir en fin d'année la feuille de bilan qui vous sera remise lors du prêt, afin que ce retour d'informations nous permette d'évaluer l'efficacité de notre collaboration et de mieux ajuster nos objectifs.

Les livres du dépôt B.C.D. sont prêtés par la Médiathèque aux écoles en tant qu'institutions et non aux instituteurs ni aux enfants nominalement. L'école est donc responsable des prêts dont elle bénéficie, et ce par l'intermédiaire de son Directeur qui est l'interlocuteur de la Médiathèque.

**Ce contrat reste la base de l'accord entre les Ecoles et la Médiathèque. Il devra impérativement être rendu signé, le jour du passage.**

Pour L'Equipe Pédagogique

Pour la Médiathèque